



Possibilité d'un congé parental d'éducation

Par **Arnaud Schuster**, le **07/09/2011 à 17:05**

Bonjour, rnrnMa femme a travaillé sans interruption (CDI) dans une société A de jusqu'à octobre 2010 avant de démissionner pour commencer immédiatement à travailler pour la société B (CDI). rnrnNous avons eu un enfant en octobre 2009. rnrnJe vais moi-même être muté (expatriation). Ma femme souhaiterait me suivre sans démissionner en utilisant un Congé Parental d'Éducation. rnrnUne des conditions du CPE est "justifier d'une ancienneté minimale d'un an dans votre entreprise à la date de la naissance de votre enfant". rnrnMa question : sachant qu'elle avait bien plus d'1 an d'ancienneté (société A) à la naissance, le fait d'avoir changé d'entreprise entre la naissance de l'enfant et la prise du CPE est-il donc rédhibitoire ? rnrnMerci d'avance, rnrnCordialement